



CONCOURS JEUNES PÊCHEURS 2019 CATÉGORIE PLAISIR ET CATEGORIE CRITERIUM

RÈGLEMENT

1. Toutes les AAPPMA peuvent organiser un concours « Jeunes Pêcheurs » (âge maximum des participants : 16 ans). Chaque AAPPMA souhaitant organiser un concours devra faire une déclaration préalable à la Fédération en indiquant : la date, le lieu et les horaires de leur concours. Ce concours sera pris en compte dans le classement du critérium de leur zone géographique (Nord, Est, Ouest) selon le découpage effectué par la Fédération.

2. Les concours devront avoir lieu du premier week-end d'Avril au dernier week-end d'Août (soit sur une période d'environ 5 mois).

Organisation générale du calendrier : éviter l'organisation le même jour de 2 concours comptant pour la même zone géographique.

3. Les concours qualificatifs permettant de participer aux critères sont ouverts à tous les enfants domiciliés dans le département de la Haute-Vienne. Les enfants domiciliés hors du département peuvent concourir mais ne peuvent pas participer aux classements des critères. Un enfant peut participer aux concours des trois critères s'il le désire, néanmoins seul le classement du critérium lui étant le plus favorable sera pris en compte pour le classement final. Ses classements éventuels dans les 2 autres critères seront annulés.

4. L'engagement au concours est obligatoirement gratuit.

5. Tirage au sort individuel obligatoire pour le placement de chaque participant.

Tirage au sort intégral avec possibilité d'arrangement dans des cas particuliers (plusieurs enfants d'une même famille à placer à proximité l'un de l'autre...).

Places « techniques » (arbres à proximité, berge tordue ou accidentée...) à neutraliser pour les plus jeunes et les débutants.

6. Catégories de concours / catégories d'âge :

2 catégories de concours.

Inscription dans une des 2 catégories au choix du concurrent avant le début du concours :

- Catégorie Plaisir :

Cette catégorie de concours se veut être une porte d'entrée sans contrainte vers le monde de la pêche. Cette catégorie est mise en place pour susciter chez les jeunes l'envie de venir au bord de l'eau. Elle doit constituer une passerelle vers la catégorie critérium.

Concours ne donnant pas lieu à un classement sur l'ensemble de la saison / Autorisation d'aide extérieure uniquement pour l'amorçage, pour l'eschage des appâts et pour décrocher les poissons / une catégorie d'âge unique (16 ans maximum).

Pour cette catégorie plaisir, la présence au bord de l'eau de quelques bénévoles chevronnés est souhaitable pour accompagner les débutants (et leurs parents) et pour apporter des conseils.

Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la protection du milieu aquatique

31, rue Jules Noël – 87000 Limoges - Tél. : 05 55 06 34 77
Courriel : federation-peche87@wanadoo.fr - Site : www.federation-peche87.com
Facebook : <http://facebook.com/federation.peche.87>

- Catégorie Critérium :

Aucune aide autorisée.

Classement critérium établi sur la totalité de la saison.

2 catégories d'âge :

- ESPOIRS : 8 à 12 ans (âge au 1^{er} janvier 2019).

- CADETS : 13 à 16 ans (âge au 1^{er} janvier 2019).

7. Droits de Pêche

- Catégorie Plaisir :

Carte de pêche non obligatoire / A défaut de carte, utilisation d'un pass-pêche pour la durée du concours (penser à les demander à la FD87).

- Catégorie Critérium :

Carte de pêche obligatoire.

8. Durée des concours :

Concours critérium : 1h30.

Concours plaisir : 1h.

Le concours plaisir débutera 30 minutes après le concours critérium pour s'achever en même temps.

Temps d'installation : les concurrents devront bénéficier d'un temps d'installation au minimum de 20 minutes après l'arrivée à leur emplacement de pêche.

- Premier signal : amorçage concours critérium.

- Deuxième signal (5 minutes plus tard) : début de la pêche « concours critérium ».

- Troisième signal (35 minutes plus tard) : début de la pêche « concours plaisir ».

- Quatrième signal (90 minutes plus tard) : préviendra tous les pêcheurs qu'il reste 5 minutes.

- Cinquième signal (95 minutes plus tard) : arrêt de la pêche. Dès le début de ce signal, les poissons qui ne seront pas hors de l'eau ne seront pas comptabilisés et devront être rejetés immédiatement.

9. Emplacements de pêche :

Séparation des 2 catégories « Plaisir » et « Critérium » en 2 secteurs de pêche distincts.

Espace entre les concurrents : 5 mètres minimum. Idéalement 7-8 m.

Interdiction aux participants de pénétrer dans l'eau.

10. Conditions de pêche

- Deux cannes montées au plus dont une seule en action de pêche. Ligne flottante avec un seul hameçon.

- Longueur des cannes :

Concours Plaisir 5 m maxi.

Concours Critérium 7m maxi.

Possibilité de prêt de matériel de la Fédération aux participants (« 1 canne + 1 ligne par enfant »)

Les AAPPMA auront la possibilité de venir retirer le matériel à la Fédération la semaine précédant le concours. Elles auront obligation de le ramener à la Fédération en bon état la semaine suivant le concours.

- Pêche au moulinet interdite.

- Esches et Amorces : amorce 3 litres maxi / esches ½ litre maxi / Vers de vase et fouillis de vers de vase interdits.

Les AAPPMA pourront fournir de l'amorce et des esches aux participants qui le souhaitent.

11. Organisation Pesée

Les poissons pesés doivent être pesés vivants au bord de l'eau et remis à l'eau.

12. Classement :

- 10 points par prise, 1 point par gramme

Seuls les poissons sont comptabilisés (écrevisses, grenouilles,... non prises en compte).

- En cas d'égalité aux points, priorité au plus grand nombre de prises, puis au plus grand numéro de tirage au sort.

- Les « capots » pourront éventuellement marquer des points dans la limite des places attribuées. Dans ce cas, prendre le plus grand numéro de tirage au sort et ainsi de suite.

- En cas d'événements imprévus (pollution, orage, ...), un concours qualificatif devra atteindre une durée minimum de trente minutes pour être validé.

La décision d'arrêt temporaire ou définitif est de la responsabilité des organisateurs. Si le concours ne peut avoir lieu ou être validé, un tirage au sort, effectué sur place, désignera le classement du concours.

Attribution des points pour les deux catégories (Espoirs et Cadets) comptant pour les critères.

Seuls les enfants classés dans les 10 premiers marquent des points selon le tableau ci-dessous :

Classement au concours	
1ère place	10 points
2ème place	9 points
3ème place	8 points
4ème place	7 points
5ème place	6 points
6ème place	5 points
7ème place	4 points
8ème place	3 points
9ème place	2 points
10ème place	1 point

12. Dotation

Trophées et récompenses fournis par la Fédération (Coupes, casquettes & tee-shirt Fédération...)



En cas de lots fournis par les AAPPMA, privilégier si possible des bons d'achats chez des détaillants d'articles de pêche locaux ou du petit matériel de pêche de base pour inciter les jeunes à retourner au bord de l'eau (sachets d'amorce, hameçons sans ardillon, plombs, épuisettes, bourriche, petite canne de bordure...)

Catégorie Plaisir : A l'issue de la compétition, la Fédération offrira **une carte de pêche pour l'année 2020 et un kit de pêche** à l'ensemble des participants de cette catégorie n'ayant pas déjà participé à un concours « plaisir » en 2018.

13. Finale départementale annuelle:

Une finale annuelle sera organisée en fin de saison par le CD87 « Pêches Sportives » pour les 2 catégories d'âge de la catégorie Critérium.

Qualifiés : 3 premiers de chaque catégorie d'âge de chaque zone géographique.

Organisation le samedi 28 septembre (**lieu à confirmer**)

